

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ancien fonctionnaire des Nations Unies licencié sans être indemnisé, je demande au secrétaire général de l'ONU, M. Antonio GUTERRES, de me dédommager

Pour avoir été licencié après 10 ans et 6 mois de service au poste de Chargé de communication et plaidoyer à la Représentation du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) au Congo-Brazzaville, sans être indemnisé, moi, Jean René KULE KONGBA, demande, depuis décembre 2015, aux Nations Unies de me dédommager. Toutes mes tentatives d'une solution à l'amiable n'ayant pas abouti, j'ai saisi le tribunal administratif des Nations Unies de Nairobi sans obtenir gain de cause. En décembre 2017, j'ai été obligé de saisir le Tribunal d'appel de New York en espérant que son verdict, attendu d'ici fin juin 2018, me donnera une suite favorable.



Cependant, compte tenu de ma méfiance à l'égard des instances administratives et judiciaires des Nations Unies chargées d'examiner mes plaintes, j'avais, en janvier 2017, écrit au Secrétaire Général des Nations Unies, M. Antonio GUTERRES, pour lui demander de bien vouloir donner une suite favorable à ma demande. Qu'en est-il au juste ? En avril 2011, j'ai été recruté au poste de Chargé de communication et plaidoyer. C'est un poste de cadre réservé aux nationaux (NPO) selon le règlement du personnel des Nations Unies. C'est à la demande du management de l'époque que j'avais, en tant qu'originaire du Congo-Kinshasa, soumis ma candidature à ce poste après avoir assumé pendant plus de cinq ans les fonctions d'Assistant à la communication. En septembre 2015, la division des Ressources humaines de l'UNFPA basée à New York m'envoie une lettre de non renouvellement de mon contrat du fait que j'occupe un poste de NPO. J'ai accepté cette décision tout en m'attendant à une indemnisation.

En effet, ce sont les services des ressources humaines de l'UNFPA et du PNUD, de Brazzaville tout comme de New York, qui m'ont permis d'être recruté comme NPO. Il était inconcevable pour moi de postuler sans autorisation. Il suffisait tout simplement pour ces derniers de rejeter ma candidature pour qu'on ne se retrouve pas dans cette situation. Par ailleurs, neuf mois avant le non renouvellement de mon contrat, j'ai fait un AVC lors d'une mission de service de l'UNFPA. Le traitement que j'avais reçu m'oblige de me rendre à l'étranger, au moins une fois tous les deux ans, pour un suivi médical qui coûte cher et qui ne peut se faire dans plusieurs pays africains. Les médecins des Nations Unies et les services des ressources de l'UNFPA ne l'ignorent. La Représentation de l'UNFPA au Congo-Brazzaville et la division des RH de New York, non plus, n'ignorent que je me retrouvais dans une situation de vulnérabilité à cause de mon état de santé lorsqu'ils ont décidé de mettre fin à mon contrat. Force est de constater qu'ils n'ont, en aucun cas, tenu compte de tous ces détails.

J'ai recouru à la sagesse du Secrétaire Général de l'ONU que je considère comme *"juge suprême"* et garant des textes et valeurs que prônent l'Organisation dans la mesure où il a reconnu dans son discours d'investiture de décembre 2016 que les fonctionnaires de l'ONU *« sont nombreux à travailler dans des circonstances difficiles, voire dangereuses »* d'une part, et la nécessité de *« les préserver, les valoriser et les employer judicieusement »*, de l'autre. J'ai dit au Secrétaire Général de l'ONU dans ma lettre que je sais quelque chose concernant servir l'ONU dans des conditions difficiles. Mais en guise de récompense, j'ai eu droit au licenciement. Je dois lutter chaque jour contre la maladie, prendre des médicaments à vie, me débattre pour me soigner à l'étranger et subvenir aux besoins de ma famille composée de huit enfants et neveux mineurs, à cause des erreurs des fonctionnaires qui n'ont pas bien fait leur travail. J'ai également saisi cette opportunité pour faire état des injustices dont j'ai été victime entre 2004 et 2005. L'UNFPA et le PNUD m'ont payé, pendant 11 mois, un salaire correspondant à moins de 50% de ce qui était prévu dans la grille salariale de l'époque. En outre, l'UNFPA m'a fait travailler pendant quatre mois, soit entre juin et septembre 2005, sans contrat et sans salaire. Toute injustice mérite d'être réparée pour ne pas laisser libre cour aux abus. Par pudeur, je préfère taire certaines choses.

J'ai en outre indiqué au Secrétaire Général de l'ONU pourquoi j'ai refusé de faire preuve de discrétion comme l'exige la procédure du règlement des conflits par les instances judiciaires des Nations Unies. En effet, j'accuse les Nations Unies et ce sont les tribunaux des Nations Unies qui me jugent en m'imposant le silence, alors que du fait du manque d'argent, je ne suis pas en mesure d'engager un avocat qui peut mieux défendre ma cause. Depuis trois ans, je défends ma cause tout seul par correspondance. C'est pourquoi, j'ai décidé de recourir à tous les moyens de plaidoyer pour obtenir justice. En tout cas, les lois, les procédures et la discrétion sont à dénoncer lorsqu'elles ne peuvent protéger l'homme et sa dignité. Ainsi, pour moi, mon dédommagement ne vise pas seulement le fait d'avoir le moyen de subvenir à mes besoins et ceux de ma famille, mais également la reconnaissance de mes efforts en tant qu'ancien employé des Nations Unies.

Fait à Pointe-Noire, le 18 juin 2018

Jean René KULE KONGBA